Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP)

Communiqué de presse : Bruxelles
Publication immédiate, le 16 mai 2006

SUJET : Réaction de la FSESP à l'arrêt rendu par la Cour de justice des Communautés européennes dans l'affaire WATTS

« L'arrêt de la Cour de justice européenne contre le Service national de santé (NHS) au Royaume-Uni rend nécessaire un cadre européen pour les services de santé publique et autres. »

(16 mai, Bruxelles) La Cour de justice européenne a jugé aujourd'hui que les systèmes nationaux de soins de santé ne peuvent pas refuser de rembourser aux patients le coût d'un traitement hospitalier reçu à l'étranger s'il est question d'un retard médical injustifié. L'importance de cet arrêt est que la CJE a déclaré que le droit des autorités de santé de refuser le remboursement ne pouvait être accordé même si les autorités étaient dans une période d'attente identifiée au niveau national, si le délai d'attente excédait le délai acceptable au vu des besoins cliniques.

La Secrétaire Générale de la FSESP, **Mme Carola Fischbach-Pyttel** a déclaré : **« La FSESP défend le fait que TOUS les patients aient droit à des soins de santé de haute qualité, pas uniquement ceux qui ont les moyens de payer les frais de voyage et de séjour avant d'être remboursés »**. Elle a ajouté que : **« Cette décision est un autre exemple qui illustre que l'approche aux systèmes de soins de santé au niveau européen est inappropriée. Cette approche différente au cas par cas aux soins de santé n'apporte rien d'utile. Ce dont nous avons besoin est un cadre législatif cohérent au niveau européen qui donne priorité à un accès universel à des soins de santé de qualité.**

La FSESP mène actuellement une campagne qui appelle une directive-cadre pour les services publics fondée sur les principes d'universalité, de solidarité, d'accessibilité et d'abordabilité. Pour davantage d'informations, veuillez consulter le site www.epsu.org.
La Commission européenne a indiqué qu'elle lancera une consultation sur les soins de santé. Cependant, la FSESP craint que le point de départ de la consultation, en termes légaux, ne soit le marché intérieur, et en particulier la liberté de fournir des services, au lieu du principe du droit universel pour TOUS les résidents de l'Union Européenne à des soins de santé de haute qualité.

Inquiétudes de la FSESP concernant l'arrêt rendu dans l'affaire WATTS :

- La Cour de justice européenne n'est pas le lieu approprié pour définir une disposition en matière de soins de santé dans l'UE. Nous avons besoin d'un débat démocratique ouvert sur la manière dont les soins de santé sont envisagés au niveau de l'UE et fondé sur les principes d'universalité et de solidarité.
- La CJE n'inclut pas les frais de voyage et de séjour dans les obligations de remboursement qui incombent aux autorités de santé (sauf s'ils sont déjà compris). La FSESP est favorable à ce que TOUS les patients aient droit à des soins de santé de la plus haute qualité et pas seulement ce qui ont les moyens de payer les frais de voyage et de séjour avant d'être remboursés.
- Le risque est grand de voir les autorités nationales de santé réduire les services qu'elles fournissent en raison des inquiétudes quant aux possibles obligations de

financer les procédures médicales à l'étranger.

- Il y a le risque que les institutions de santé privées tentent de combler cette réduction des services offerts par les autorités nationales, ce qui mine davantage le principe de soins de santé prestés sur la base des besoins médicaux au lieu de la capacité à payer.

Karen Jennings (Présidente de la section santé de la FSESP et Responsable nationale de la santé au syndicat UNISON, Royaume-Uni) a déclaré : **« Ce n'est pas une manière de développer la politique en matière de santé. Les priorités en termes de soins de santé finiront par être faussées si le système national de santé doit rembourser ceux qui sont prêts à voyager à l'étranger pour des opérations peut-être moins urgentes. L'Union Européenne doit se montrer plus stratégique dans le domaine de la politique de santé car elle ne peut pas se reposer sur les cours et tribunaux pour la développer au mieux des intérêts de chacun. La réponse doit assurément être de renforcer les capacités de notre propre service national de santé, de sorte que les personnes qui souffrent ne doivent pas attendre trop longtemps et être contraintes à se rendre à l'étranger pour se faire soigner ».**

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Brian Synnott au +32 474 98 96 75 ou envoyer un courriel à bsynnott@epsu.org.

La FSESP est la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics. Elle est la plus grande fédération de la CES, avec 8 millions de travailleurs des services publics membres de 213 organisations syndicales. Elle représente les travailleurs des services sociaux et de santé, de l'administration locale et régionale, de l'énergie, de l'eau, des déchets.

Pour davantage d'informations sur la FSESP et notre travail : www.epsu.org